



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 27 JUIN à 15 h 00

Procès-Verbal n° 612

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD,

Excusés : Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN

BONUS – MALUS

Art. 62-2-2 des R.G. du District Isère Football

Calcul du bonus/malus :

Ce sont des points qui sont ajoutés ou retirés au nombre de points acquis par chaque équipe à l'issue du championnat, selon les pénalités cumulées tout au long de la saison suivant le barème ci-dessous.

| Nombre de pénalités | Bonus/malus |
|------------------------|---|
| <i>Inférieur à 11</i> | 5 points de bonus |
| <i>11 à 17</i> | 4 points de bonus |
| <i>18 à 24</i> | 3 points de bonus |
| <i>25 à 31</i> | 2 points de bonus |
| <i>32 à 38</i> | 1 point de bonus |
| <i>39 à 45</i> | 0 point de bonus |
| <i>46 à 52</i> | 1 point de malus |
| <i>53 à 59</i> | 2 points de malus |
| <i>60 à 66</i> | 3 points de malus |
| <i>67 à 73</i> | 4 points de malus |
| <i>74 à 80</i> | 5 points de malus |
| <i>81 à 87</i> | 6 points de malus |
| <i>88 à 100</i> | 7 points de malus |
| <i>Supérieur à 100</i> | <i>30 points de malus + plan de formation</i> |

Ci-dessous, la liste des clubs dont les pénalités sont supérieures à 100 points.

Ces clubs se doivent de prévoir un plan de formation avec certification avant le 30 juin 2024.

| Clubs | Catégorie | Niveau | Poule |
|----------------------|-----------|----------|-------|
| NIVOLAS | Séniors | D2 | A |
| DOMENE | Séniors | D4 | A |
| VILLENEUVE | JEUNES | U17-D3 | B |
| L.C.A. FOOT 38 | JEUNES | U15 – D2 | B |
| St QUENTIN FALLAVIER | JEUNES | U15 – D3 | H |

TERRAIN SUSPENDU

• Club : SASSENAGE – 504777 - SENIORS D1 (saison 2022 -2023)

Lors de sa réunion du 04/06/2023, parue au P.V. du 06/06/2023, référence 23/29/20, la commission de

discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain.

Considérant ce qui suit :

- L'art 25-3 des REGLEMENTS Généraux du District de de Football – Terrains suspendus :

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission

sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s)

désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut

pas être inversée.

- *En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission*

des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné".

- Considérant le P.V. 606, paru le 18 mai 2023 :

Le match concerné est le deuxième match officiel à domicile de la saison 2023-2024 disputé par l'équipe seniors de SASSENAGE en D1 – saison 2022 – 2023.

TRESORERIE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR AU 15 JUIN 2023

Article 17

17-4 – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club au relevé du mois de mai n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Ci-dessous liste des clubs concernés :

504266 CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL

504423 AIX F.C.

529711 ENT.S. CHOMERACOISE

582180 AS-THONON